

DELIBERATION : 2023-05-12

OBJET : Compostage domestique : fixation des tarifs de composteurs grande capacité

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELLISSIER Stéphane

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BONIFASSI Éric

La Garde :

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir M. PRATO Serge; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : M. LANTELME Michel ; Mme FALASCHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; M. VIALE Thierry ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. DONNINI Gérard ; M. LAUGIER Joël ; M. PESCE André ; Mme CHAILLAN Alix ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Compostage domestique : fixation des tarifs de composteurs grande capacité

Pour rappel, au titre de son engagement en matière de prévention et de réduction des déchets, depuis de nombreuses années, la CCAPV propose aux habitants de son territoire l'acquisition de composteurs domestiques en bois de volume 400 litres à un tarif préférentiel, soit 30 € l'unité, la collectivité prenant à sa charge plus de 50% du coût réel de l'équipement.

Afin de répondre aux obligations de la loi de Transition Energétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui impose désormais la collecte séparée des bio-déchets et prévoit qu'à compter du 1er janvier 2024 chaque usager du territoire devra disposer d'une solution de tri des bio-déchets à la source, la CCAPV s'est engagée dans un programme d'actions multiples.

C'est dans ce prolongement que la Commission Gestion et Réduction des Déchets, réunie le 6 décembre dernier, propose que l'acquisition de composteurs domestiques à tarif préférentiel soit élargie à l'ensemble des usagers du territoire, notamment les professionnels et administrations, en mettant à la vente des composteurs de grande capacité, soit 800 litres, au prix de 60 €.

Dans ce cas, à l'image de ce qui est fait pour les composteurs domestiques de 400 litres, la CCAPV prendrait à sa charge un peu plus de 50% du coût réel de l'équipement.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs de la participation des usagers pour chacune des catégories de composteurs :

- Composteur 400L : 30 euros
- Composteur 800L : 60 euros

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-avant exposés pour chaque catégorie de composteurs proposés à la vente par la CCAPV ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 12 décembre 2023
Le Président,



Maurice LAUGIER